



LES ÉTANGS DE LAPEYROUSE **RÈGLEMENT PÊCHE 2025**

Vente des cartes annuelles à partir du 21 février

Au garage Lapeyrouse autos aux heures d'ouverture suivantes

Du MARDI au VENDREDI 8h 12h et 14h 18h

Adresse 1 route des Sauzets (en face du plan d'eau, garage automobile)

Les cartes journalières auprès des gardes

Règlement chèques ou espèces uniquement.

La carte est strictement personnelle et nominative

3 cannes sont autorisées sur une largeur de 10 mètres dans l'axe du poste.

Pêche de jour autorisée entre le lever et le coucher du soleil (heure légale)

Pêche de nuit autorisée uniquement au plan d'eau les marins sur réservation 48h à l'avance et exclusivement sur les postes numérotés

Les enfants de **moins de 12ans** peuvent pêcher gratuitement avec **1 seule canne sans moulinet uniquement** s'ils sont **accompagnés** d'un adulte titulaire d'une carte

Pour pêcher à plusieurs cannes, pêcher la nuit ou avec une canne munie d'un moulinet la carte annuelle ou la carte à la journée sont obligatoires (demi-tarif jusqu'à 16 ans au jour d'achat de la carte) sur présentation d'une pièce d'identité

Pour toutes absences sur le poste les lignes devront être relevées.

Le respect de la propreté des lieux est exigé.

Les bouteilles, les mégots, les capsules, fil de pêche, appâts, bouillettes, hameçons, emballages matériels de pêche cassé etc... devront être ramassés,

Toutes les poubelles et déchets devront être remontés.

Les tables ne devront pas être déplacées

Les pêcheurs doivent montrer l'exemple et laisser leur emplacement propre après chaque partie de pêche pour que ce site reste propre et agréable pour tous

Toutes personnes dérangeant les autres pêcheurs ou les riverains seront immédiatement expulsées sans prétendre à un quelconque remboursement.

Pas de bruits excessifs (radio, klaxon, claquement de portière, allées et venues intempestives en voiture etc...).

La notion de respect des autres usagés et des riverains sera une règle primordiale, notamment la nuit.

Les étangs de Lapeyrouse étant des lieux publics l'état d'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par la loi, le risque encouru est une

contravention de 2eme classe qui peut atteindre 150€ (art. r3353-1 du code de la santé publique) et une exclusion immédiate du site sans remboursement

Les gardes bénévoles assermentés mandatés par la mairie, le maire, les membres de l'association et la gendarmerie ont la charge d'effectuer tout contrôle et veilleront à ce que ces règles soient respectées.

Des procès-verbaux seront rédigés en cas d'infractions constatées par les gardes assermentés.

Chaque pêcheur est responsable de ses accompagnants et pourra être sanctionné. La municipalité et l'association se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident, de vols ou de dégâts matériels.

Stationnement uniquement sur les parkings prévus à cet effet

Les véhicules sont strictement interdits au bord de l'eau côté camping ou sur les plages.

Côté route ils seront tolérés uniquement pour charger et décharger le matériel.

Les véhicules devront être remis au parking aussitôt l'opération terminée.

Au plan d'eau pêche exclusivement en no Kill intégral tout poisson devra être relâché immédiatement

DATES A RETENIR

PLAN D'EAU LES MARINS

Ouverture le samedi 1 mars au lever du soleil heure légale

Ouverture carnassier le samedi 19 avril lever du jour réservé aux possesseurs de la carte annuelle

Fermeture estivale le dimanche 29 juin au coucher du soleil

Concours le 14 juillet

Enduro du jeudi 4 au dimanche 7 septembre

Réouverture lundi 8 septembre lever du soleil

Fermeture le dimanche 30 novembre au coucher du soleil

AUGERES

Ouverture le samedi 1 mars lâcher de truite 1 seule canne le samedi et dimanche

Ouverture carnassier le samedi 19 avril réservé aux possesseurs de cartes annuelles

Fermeture le dimanche 30 novembre

La municipalité et l'association se réservent le droit :

- de modifier le règlement sans préavis si nécessaire
- de fermer la pêche pour l'organisation de différentes manifestations et le déroulement des travaux

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CARNASSIER

Entrée dans l'eau interdite pour pêcher

Plan d'eau

Leurre et cuillère uniquement, 1 canne tenue à la main

No-kill

Augères

Sandres et brochets

2 prélèvements par jour maxi par pêcheur

Brochet 60cm minimum

Sandre 50 cm minimum

RÈGLEMENT AUTRES POISSONS

TANCHES CARPES GARDONS prélèvement limitées à 2kg par jour

TRUITES prises limitées à 5 par jour par pêcheur

Une seule canne le samedi et dimanche de l'ouverture

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA PÊCHE DE LA CARPE

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRE MÊME POUR LA PÊCHE EN JOURNÉE

Pêche en total no-kill toutes les carpes devront être relâchées rapidement quel que soit leur taille

Pêche uniquement sur réservation minimum 48h à l'avance.

Pour la réservation de plus de 2 postes consécutifs et plus de 4 pêcheurs du même groupe un chèque de réservation sera demandé

Aucune réservation ne sera prise pour le week-end à partir du vendredi 12h

- par message sur la page Facebook Les Étangs de LAPEYROUSE

- par SMS au **06 26 45 20 05**

Merci de laisser nom prénom date d'arrivée prévue durée du séjour et numéro de téléphone

Le paiement s'effectue en intégralité avant l'installation sur le poste

Ne seront acceptés que les règlements en chèques et en espèces merci de prévoir l'appoint.

Seuls les titulaires d'une carte de pêche de nuit sont autorisés à dormir sur le poste de pêche

Les pêcheurs doivent s'installer sur les postes numérotés qu'ils ont réservés et

surtout respecter les Zones de pêches pour ne pas gêner les autres usagers

Les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu et en aucun cas au bord de l'eau

Bateau amorceur, dépose de ligne autre que le lancer interdit, drone interdit

Seul le **lancer depuis le poste de pêche** est autorisé

Interdiction d'aller sur la digue pour déposer les lignes vers le moine ou lancer plus loin.

Pour éviter de retrouver des montages avec un poisson prisonnier accroché dans les cailloux du pied de digue une zone de 100m x25m de pêche interdite de la carpe est mise en place de chaque côté du moine (50m de chaque côté) zone réservée pour la pêche au leurre ou cuillère.

L'entrée dans l'eau est autorisée uniquement pour épuiser si la hauteur d'eau n'est pas suffisante pour assurer la sécurité du poisson.

Seul un amorçage léger sera toléré uniquement avec pellets, bouillettes ou farine végétale

Graine interdite jusqu'à fin mai sauf mais doux.

Les abris et tentes de pêche seront de couleur discrète (camouflage, marron brun, vert) de manière à se fondre dans le paysage

Les tentes ou tonnelles de couleurs vives ou avec publicité autres que des marques d'article de pêche sont interdites. Les abris utilisés devront être des abris destinés spécifiquement à la pêche.

Toutes autres formes d'abri interdites.

Pêche autorisée seulement avec hameçon micro-ardillon, ardillon écrasé voir sans ardillon.

Tapis de réception de minimum 1mètre avec rebords, tapis plat interdit.

Épuisette carpe minimum 1 mètre obligatoire.

Produit cicatrisant obligatoire à présenter lors de l'achat de la carte

Un seul hameçon par ligne

Tresse interdite sur le moulinet, nylon 40 /100 maxi.

Le montage devra permettre au plomb de se libérer en cas de casse.

Tête d'arracher interdite, treuillage strictement interdit, respect du poisson obligatoire.

Pêche au zig interdite.

La quantité, la fréquence d'amorçage et les produits utilisés imposés par cette technique de pêche ne sont pas compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau recherchée pour la baignade.

De plus cette technique modifie le comportement des poissons dans leur façon de s'alimenter.

Bas de ligne maxi 30 cm

Pêche du carnassier simultanément avec la pêche de la carpe strictement interdit

Tout pêcheur surpris à pêcher le carnassier en même temps que la carpe sera verbalisé et exclu immédiatement.

Les garde-pêches du site se réservent la possibilité de contrôler les montages en faisant relever les lignes.

La remise à l'eau des poissons doit se faire le plus rapidement possible de jour comme de nuit et en s'assurant de bien réoxygéner ce dernier.

Les séances photos et pesées devront être brèves.

Le sac de pesée est obligatoire et devra être fermé sur les côtés afin d'éviter toutes chutes du poisson.

Conformément au règlement fédéral 2021 la mise en sac de conservation est interdite.

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité de jour comme de nuit.

Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de poisson vivant est interdit. (Art. L436-16 du code de l'environnement) l'entrée et la sortie du parking de tous véhicules de pêcheurs en postes ou de leurs visiteurs sont interdites la nuit entre le coucher et le lever du soleil (heure légale)

L'achat d'une carte de pêche implique la connaissance et le respect du présent règlement

**Pendant toute la durée des travaux d'aménagement
du plan d'eau,
les postes côté camping sont interdits au public
p8/9 et 10
le p7 étant transféré cote route**

**En raison du nombre restreint de postes il est demandé aux
pêcheurs de se mettre à deux par poste et de ne pas réserver
tous les week-ends pour que tout le monde puisse pêcher**

INTERDIT

PLAN D'EAU LES MARINS

La pêche pendant la fermeture estivale y compris le carnassier.
La pêche sans réservation préalable pour les postes numérotés.
La pêche sur la petite plage.
La pêche au vif ou poisson mort.
La pêche du carnassier la nuit.
La pêche au zig.
Les bateaux amorceurs.
Les véhicules sur le poste de pêche.
Le maintien en sac de conservation.
De prélever du poisson (no Kill intégral).
Toute visite et circulation de véhicule la nuit.
Les camping-cars entre 19h et 8h en dehors du camping les marins.
Le camping et le stationnement pour la nuit en dehors des pêcheurs ayant réservé.
Les accompagnants hors conjoints et enfants devront s'acquitter
de la carte de nuit (10€).

AUGERES

La pêche de nuit
La pêche sur la digue.
La pêche dans les parties privatives.
D'encombrer les chemins d'accès.
La pêche au zig.
Le camping et le stationnement pour la nuit au bord de l'étang.

CARTES DE PÊCHE TARIFS

CARTES ANNUELLES

PLUS DE 16 ANS : 80€

MOINS DE 16 ANS : 40€

3 CANNES

CARNASSIER AUTORISÉ PENDANT PÉRIODE D'OUVERTURE

CARTES JOURNALIÈRES

CARTE JOURNÉE : 10€

MOINS DE 16 ANS : 5€

3 CANNES

DONNANT LE DROIT DE PÊCHE ENTRE LE LEVER ET LE
COUCHER DU SOLEIL HEURE LÉGALE
CARNASSIER INTERDIT

CARTES PÊCHE DE NUIT

UNIQUEMENT PÊCHE DE LA CARPE : 10€

MOINS DE 16 ANS : 5€

3 CANNES

DONNANT DROIT DE PÊCHE ENTRE LE COUCHER ET LE
LEVER DU SOLEIL

SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT ET MINIMUM 48H A L'AVANCE

PAR SMS AU 06 26 45 20 05